

ANNEXE 1 AU CCTP

OBLIGATION DE RESULTAT

Liste des éléments et critères pris en compte pour les contrôles

La liste ci-dessous reprend les surfaces sur lesquelles porteront les contrôles :

1. Sols :

- thermoplastiques ou assimilés ;
- carrelage ou assimilé ;
- parquet ;
- brut et quartz ;
- ciment peint ou teinté ou lissé.

2. Sols textiles.

3. Portes et portes vitrées.

4. Corbeilles à papier.

5. Poubelles.

6. Bureaux.

7. Cendriers.

8. Téléphones.

9. Surfaces horizontales :

- armoires (rangement, vestiaires) ;
- comptoirs (dessus) ;
- appuis de fenêtres ou murets ;
- plinthes ;
- distributeurs de boissons ;
- panneaux d'affichage ;
- cloisons séparatrices ;
- stores ;
- tuyauteries ;
- piétements de chaises ou fauteuils ;
- tableaux ;
- rampes d'escaliers ;
- coffrets électroniques ;
- bouches de ventilation ;
- luminaires ;

- éclairages de secours ;
- carter écran vidéo ;
- fauteuils.

10. Surfaces verticales :

- écrans ordinateurs et vidéo ;
- murs (carrelés, peints, textiles muraux) ;
- armoires en tous genres (portes et façades) ;
- coffrets électriques (façades) ;
- bureaux (piétements, tiroirs, panneaux verticaux) ;
- compteurs (façade) ;
- classeurs verticaux (façades) ;
- panneaux d'affichage ;
- signalétique ;
- tuyauteries ;
- appareils ou machines (distributeurs...) ;
- vitrerie des portes d'accès ;
- châssis de portes vitrées ;
- cloisons ;
- fauteuils.

11. Cuvettes W-C.

12. Urinoirs.

13. Bacs à douches.

14. Lavabos et éviers.

15. Miroirs.

16. Robinetterie.

17. Distributeurs de papier toilette.

18. Distributeurs de savon.

19. Distributeurs de sachets hygiéniques.

20. Appareillages et distributeurs annexes.

21. Désodorisants.

22. Meubles.

23. Chaises.

24. Fauteuils.

25. Signalétiques.

26. Luminaires.

27. Pendules, horloges.

28. Objets meublants.

29. Tables.